

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf le seize mai à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Rémy BOURCIER
Mme Patricia LEBOSSE
M. Dominique NAUD

POUVOIRS

M. Rémy BOURCIER donne pouvoir à Mme Suzanne LELAURE
Mme Patricia LEBOSSE donne pouvoir à M. Pascal ROBIN
M. Dominique NAUD donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF
Mme Magali JAHAN a été désignée secrétaire de séance.

~~~~~  
**ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE :**

Le trésorier public demande, par mail en date du 14 mai 2019, de régulariser la reprise du résultat d'investissement 2018 au compte 001 du budget annexe Locatifs 2019 par une décision modificative N°1.

La commune a reçu l'accord écrit, en date du 15 mai 2019 de M. Sébastien VOGEL domicilié : La Maison Blanche, 1 Route de Nantes 44850 LE CELLIER pour la démolition du bâtiment situé sur le terrain « Les Pourrières » et son nettoyage, dans le cadre d'une convention de bénévole (collaborateur occasionnel)

Il convient de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision Modificative N°1 du budget annexe 2019 Logements locatifs
- Approbation et autorisation de la convention de bénévole (collaborateur occasionnel) pour la démolition du bâtiment du site « Les Pourrières ».

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2019
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Décision Modificative N°1 du budget annexe 2019 Logements locatifs
4. Approbation et autorisation de la convention de bénévole (collaborateur occasionnel) pour la démolition du bâtiment du site « Les Pourrières ».
5. Composition du Conseil Communautaire de la COMPA : accord local pour le prochain mandat
6. Demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire
7. Ventes des lots libres du site St Jérôme- attribution des lots
8. Avenant au bail commercial de l'épicerie de Couffé
9. Autorisation de signature du marché point à temps de 2019
10. Tirage au sort des jurés d'Assises 2020
11. Comptes rendus de Commissions / Comités
12. Questions diverses

~~~~~

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la séance du 11 avril 2019.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2019-052	9-avr.-19	O PNEUS	2 roues du diable	68.40 €
D-2019-053	11-avr.-19	ÉLAN CITÉ	Réparation radar	202.92 €
D-2019-054	11-avr.-19	STADIUM	Drapeaux mairie	112.33 €
D-2019-055	11-avr.-19	ÉLAN CITÉ	Location longue durée journal électronique d'information pour 60 mois	7 056.00 €
D-2019-056	11-avr.-19	SODICOM	Projecteur salle polyvalente	5 179.50 €
D-2019-057	11-avr.-19	SODICOM	Tour + écran	1 972.74 €
D-2019-058	11-avr.-19	SODICOM	Vidéoprojecteur interactif	2 740.56 €
D-2019-059	12-avr.-19	LÉONE SIGNALISATIONS	Séparateur pour chicane	84.04 €
D-2019-060	24-avr.-19	LANDAIS	Sondage pour lotissement rue St Jérôme	1 504.80 €
D-2019-061	24-avr.-19	LÉONE	Séparateur	134.81 €
D-2019-062	25-avr.-19	LSP	Signalisation 1/2 chicane	1 486.02 €
D-2019-063	25-avr.-19	ENEDIS	Déplacement compteur terrain de la Roche	2 058.00 €
D-2019-064	25-avr.-19	SAVAS	Acquisition broyeur	3 996.00 €
D-2019-065	24-avr.-19	DRIVING FORMATION	Formation engins de chantier CACES Antonin	600.00 €
D-2019-066	29-avr.-19	MG GAUTIER	Remplacement balançoire du plan d'eau	338.40 €
D-2019-067	29-avr.-19	MG GAUTIER	Volet roulant ST pour le bureau de Pascal	715.20 €
D-2019-068	29-avr.-19	BAILLY QUAIREAU	Fourniture ST	964.67 €
D-2019-069	29-avr.-19	MF PRO	Vêtements travail ST	1 267.01 €
D-2019-070	3-mai-19	BAILLY QUAIREAU	Bardage compact + matériel	320.27 €
D-2019-071	3-mai-19	YESSS	Illumination pour les enfants	188.59 €
D-2019-072	2-mai-19	ALAIN FÉRRE	Travaux toiture salle polyvalente	8 924.40 €
D-2019-073	7-mai-19	ATIB	Fournitures ST	505.14 €
D-2019-074	10-mai-19	ÉLAN CITÉ	Batteries radar	280.80 €
TOTAL				40 700.60 €

3. N°2019-05-40 Décision Modificative N°1 du budget annexe 2019 Logements locatifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget annexe 2019 « Logements locatifs » comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP 2019 LOCATIFS							
FONCTIONNEMENT							
DÉPENSE				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00	
INVESTISSEMENT							
DÉPENSE				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
001	001	-1 200.00	Déficit de clôture de l'exercice reporté				
21	2132	1 200.00	Constructions				
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00	

4. N°2019-05-41 Approbation et autorisation de la convention de bénévoles (collaborateurs occasionnels) pour la démolition du bâtiment du site « Les Pourrières ».

Par délibération en date du 06 décembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée section XH n°51, pour une superficie totale de 5 544m², situation : Les Pourrières 44521 Couffé, contenant un hangar métallique, en mauvais état, avec bardage en tôle sur 3 faces, au profit de la Commune de Couffé,

Considérant qu'il convient de remettre en état ce terrain pour des raisons de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement, un bénévole, dénommé M Sébastien VOGEL, domicilié : La Maison Blanche,

1 Route de Nantes 44850 LE CELLIER, s'est engagé à effectuer la démolition de ce hangar gratuitement. En contre partie il récupère les matériaux métalliques et procède à leur évacuation.

La question de la sécurité du bénévole a été posée. Il a été répondu qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile, et que la commune dispose également d'une assurance pour les collaborateurs occasionnels. Il a été demandé de faire signer au moins une autre convention avec une autre personne en plus de celle de M. VOGEL. Soit deux conventions. Il a été répondu que les services de la mairie vont contacter M. VOGEL pour l'informer de cette exigence.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 abstentions et 14 voix pour :

- **APPROUVE** la convention relative au recours à un bénévole (collaborateur occasionnel) pour la démolition du hangar et évacuation des divers déchets du site « Les Pourrières » à Couffé, avec M. Sébastien VOGEL, domicilié : La Maison Blanche, 1 Route de Nantes 44850 LE CELLIER, et avec au moins une autre personne pour des raisons de sécurité
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions annexées à la présente délibération et les pièces nécessaires à son exécution.

5. N°2019-05-42 Composition du Conseil Communautaire de la COMPA : accord local pour le prochain mandat

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA soit 56 sièges.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite au rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 61 sièges.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite à la création de la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 57 sièges.

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, à 45 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée en Conférence des Maires du 21 février 2019 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 56 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit).

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat.

Considérant l'avis de la Conférence des Maires du 21 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la façon suivante :

- ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	8 conseillers
- COUFFE	2 conseillers
- INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	2 conseillers
- JOUE SUR ERDRE	2 conseillers
- LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller
- LE CELLIER	3 conseillers
- LE PIN	1 conseiller

- LIGNE	4 conseillers
- LOIREAUXENCE	6 conseillers
- MÉSANGER	4 conseillers
- MONTRELAIS	1 conseiller
- MOUZEIL	2 conseillers
- OUDON	3 conseillers
- PANNECÉ	1 conseiller
- POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
- RIAILLE	2 conseillers
- TEILLE	2 conseillers
- TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
- VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
- VALLONS-DE-L'ERDRE	6 conseillers

6. Demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire

6.1. N°2019-05-43 Demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes pour l'acquisition des locaux de la pharmacie et des médecins

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2018 choisissant le bureau d'étude : Cabinet ARRONDEL Société Géomètre-Expert - 122, Place Maurice Gélinau 44154 ANCENIS Cedex pour le permis d'aménager et la maîtrise des travaux de viabilisation, pour un montant de 12 400,00€ HT soit 14 880,00 € TTC, du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 approuvant l'Avant-Projet Détaillé (APD) des travaux de viabilisation du site Saint Jérôme et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 approuvant la rétrocession anticipée relative à la convention du portage foncier du site Saint Jérôme, pour un montant 255 934,08 € HT soit 307 120,90 € TTC (hors frais d'actes)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2019 autorisant le Maire à signer, avec SAS LANDAIS André située à la ZA la Cormerie – 44522 MÉSANGER pour les travaux de viabilisation du site « Saint Jérôme » pour un montant de 96 958.20€ HT soit 116 349.84€ TTC

Considérant que le coût de l'acquisition et de viabilisation a été proratisé pour le plan de financement prévisionnel des locaux de la pharmacie et médecins et établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel GLOBAL						
DÉPENSES (€)				RECETTES (€)		
Poste de dépenses	HT	TTC	%	Postes de recettes	Montant	%
Acquisition du local pharmacie (option aménagée)	405 000.00	486 000.00	69.77	Subvention du Conseil Régional (FRDC)	58 000.00	8.33
Acquisition du local brut médecins	139 011.00	166 813.20 €	23.95			
Part acquisition foncière et viabilisation	28 123.87	33 748.64	4.85	S/TOTAL	58 000.00	8.33
Frais d'actes	10 000.00	10 000.00	1.44	Autofinancement de la Commune de Couffé	638 561.84	91.67
TOTAL	582 134.87	696 561.84	100.00	TOTAL	696 561.84	100

Considérant que le projet est bien avancé :

- Acquisition du site faite par la commune,
- Permis d'aménagé accordé au profil de la commune

- Permis de construire de l'espace santé accordé au profit de LEXHAM
- Travaux de viabilisation engagés par la commune,
- Négociation avancée entre la société LEXHAM et la commune pour, les futurs praticiens : infirmiers, Ostéopathes, kinésithérapeutes (avec espace balnéothérapie)

Considérant que ce programme est un projet structurant du territoire du secteur de Ligné et participe à son développement,

Il convient de solliciter la solidarité du Conseil Régional des Pays de la Loire par le biais du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC).

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme cité ci-dessus,
- **DEMANDE** une subvention d'un montant de 58 000,00€ au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) du Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'acquisition des locaux de la pharmacie et des médecins.

6.2. N°2019-05-44 Demandes de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de l'aide régionale pour le projet de logements locatifs communaux au-dessus de l'épicerie

Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg et d'offre de logements locatifs, la commune a fait réaliser une étude afin de créer des logements locatifs au-dessus du bâtiment de l'épicerie.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL						
DÉPENSES (€)				RECETTES (€)		
Poste de dépenses	HT	TTC	%	Postes de recettes	Montant	%
Études et Maitrise d'œuvre	15 000.00	18 000.00	10.61	Subvention du Conseil Régional (30% des dépenses HT)	42 414.88	25.00
Travaux	123 610.73	148 332.88	87.43	S/TOTAL	42 414.88	25.00
Autres dépenses imprévues (2% des dépenses)	2 772.21	3 326.66	1.96	Autofinancement de la Commune de Couffé	127 244.65	75.00
TOTAL	141 382.94	169 659.53	100.00	TOTAL	169 659.53	100.00

Considérant la volonté de la commune de réaliser ces logements qui seront moins consommateurs d'énergie,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le programme cité ci-dessus,
- **DE DEMANDE** une subvention d'un montant de 42 414,88 € au titre de l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le projet de logements locatifs communaux au-dessus de l'épicerie.

7. Ventes des lots libres du site St Jérôme- attribution des lots

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal avait décidé de vendre les lots 1, 2, 3 du site St Jérôme au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m², avait dit que ces 3 lots seront proposés à la vente, par ordre de priorité, aux premières offres d'achat reçues en mairie et que les frais d'actes de notaire seront pris en charge par les acquéreurs. Un appel à candidature a été lancé et publié sur le site internet de la commune à la suite de cette délibération. La date limite de remise des offres a été fixée le 26 avril 2019 à 12h00.

Cinq offres ont été reçues dans les délais.

Ci-dessous pour rappel les prix :

DONNÉES FINANCIÈRES PRÉVISIONNELLES							
N° de Lot	Réf. Cadastre provisoire	Surface m ²	Prix de vente HT	Taux TVA (%)	Montant TVA	Prix de vente TTC	Frais d'acte (estimation)
1	E1754p-1757p	350.00	33 600.00 €	20.00	6 720.00 €	40 320.00 €	2 600.00 €
2	E1754p-1757p	324.00	31 104.00 €	20.00	6 220.80 €	37 324.80 €	2 500.00 €
3	E104p-1754p	365.00	35 040.00 €	20.00	7 008.00 €	42 048.00 €	2 650.00 €

Les premiers candidats sont les suivants :

- Le premier candidat : M. et Mme Michel DAUDIN – 63, les Plantes 44521 COUFFÉ s'est porté acquéreur du lot N°3, références cadastrales provisoires : E104p-1754p, surface : 365 m²
- Le deuxième candidat : Consorts JAHAN – 73, la Haute Poussaudière 44521 COUFFÉ s'est porté acquéreur du lot N°2, références cadastrales provisoires : E1754p-1757p, surface : 324 m²
- Le troisième candidat : M. et Mme Josèph BRULÉ - 6, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ s'est porté acquéreur du lot N°1, références cadastrales provisoires : E1754p-1757p, surface : 350 m²

7.1. N°2019-05-45 Vente du lot libre lot N°3 du site St Jérôme à M. et Mme Michel DAUDIN

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 04 mars 2019 déterminant la valeur vénale du site « St Jérôme » à 96€/m² HT,

Vu le plan de bornage en date du 14 mars 2019 réalisé par le cabinet géomètre ARRONDEL Société Géomètre-Expert - 122, Place Maurice Gélinau 44154 ANCENIS établissant un plan cadastral avec des numéros de parcelles provisoires,

Vu la délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal décidant la vente des lots libre N°1, 2 et 3 du site St Jérôme au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m², disant que ces 3 lots seront proposés à la vente, par ordre de priorité, aux premières offres d'achat reçues en mairie et que les frais d'actes de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Vu l'offre d'achat du lot libre N°3 - références cadastrales provisoires : E104p-1754p, surface : 365 m², reçu le 03 avril 2019 de M. et Mme Michel DAUDIN - 63, les Plantes 44521 COUFFÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre le lot libre N°3 - références cadastrales provisoires E104p-1754p, surface : 365 m² du site « St Jérôme » au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m², sur la totalité : 35 040.00 € HT soit 42 048.00 € TTC à M. et Mme Michel DAUDIN – 63, les Plantes 44521 COUFFÉ
- **DIT** que les frais d'acte de notaire seront pris en charge les acquéreurs,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du lot libre N°3 du site « St Jérôme » ainsi que toutes les pièces nécessaires pour cette vente.

7.2. N°2019-05-46 Vente du lot libre lot N°2 du site St Jérôme aux consorts JAHAN

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 04 mars 2019 déterminant la valeur vénale du site « St Jérôme » à 96€/m² HT,

Vu le plan de bornage en date du 14 mars 2019 réalisé par le cabinet géomètre ARRONDEL Société Géomètre-Expert - 122, Place Maurice Gélinau 44154 ANCENIS établissant un plan cadastral avec des numéros de parcelles provisoires,

Vu la délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal décidant la vente des lots libres N°1, 2 et 3 du site St Jérôme au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m², disant que ces 3 lots seront proposés à la vente, par ordre de priorité, aux premières offres d'achat reçues en mairie et que les frais d'actes de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Vu l'offre d'achat du lot libre N°2 - références cadastrales provisoires : E1754p-1757p, surface : 324 m², reçu le 03 avril 2019 des consorts JAHAN - 73, la Haute Poussaudière 44521 COUFFÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre le lot libre N°2 - références cadastrales provisoires : E1754p-1757p, surface : 324 m² du site « St Jérôme » au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m², sur la totalité : 31 104.00 € HT soit 37 324.80 € TTC aux consorts JAHAN - 73, la Haute Poussaudière 44521 COUFFÉ,
- **DIT** que les frais d'acte de notaire seront pris en charge l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du lot libre N°2 du site « St Jérôme » ainsi que toutes les pièces nécessaires pour cette vente.

7.3. N°2019-05-47 Vente du lot libre lot N°1 du site St Jérôme à M. et Mme Josèph BRULÉ

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 04 mars 2019 déterminant la valeur vénale du site « St Jérôme » à 96€/m² HT,

Vu le plan de bornage en date du 14 mars 2019 réalisé par le cabinet géomètre ARRONDEL Société Géomètre-Expert - 122, Place Maurice Gélinau 44154 ANCENIS établissant un plan cadastral avec des numéros de parcelles provisoires,

Vu la délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal décidant la vente des lots libre N°1, 2 et 3 du site St Jérôme au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m², disant que ces 3 lots seront proposés à la vente, par ordre de priorité, aux premières offres d'achat reçues en mairie et que les frais d'actes de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Vu l'offre d'achat du lot libre N°1 - références cadastrales provisoires : E1754p-1757p, surface : 350 m², reçu le 03 avril 2019 de M. et Mme Josèph BRULÉ - 6, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** de vendre le lot libre N°1 - références cadastrales provisoires : E1754p-1757p, surface : 350 m² du site « St Jérôme » au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m², sur la totalité : 33 600.00 € HT soit 40 320.00 € TTC à M. et Mme Josèph BRULÉ - 6, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ,
- **DE DIRE** que les frais d'acte de notaire seront pris en charge les acquéreurs,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente du lot libre N°1 du site « St Jérôme » ainsi que toutes les pièces nécessaires pour cette vente.

8. N°2019-05-48 Avenant au bail commercial de l'épicerie de Couffé

Par délibération en date du 20 avril 2017 le Conseil Municipal avait décidé de renouveler, à compter du 29 décembre 2015, le bail commercial de l'épicerie de Couffé pour une durée de neuf ans c'est-à-dire jusqu'au 28 décembre 2024, et avait fixé le montant du loyer mensuel à 255,36 euros HT soit 306,43 TTC pour une surface de 126 m².

Le projet de création, par la commune, de deux logements situés au-dessus de l'épicerie vient diminuer la surface louée. Ainsi cette dernière passe de 126 m² à 76 m² (suppression de la pièce à usage de bureau situé à l'étage).

Il est précisé que la réduction de la surface louée n'a pas d'incidence sur le prix du loyer

Considérant la diminution de la surface louée, il convient d'établir un avenant au bail commercial de l'épicerie de Couffé,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'avenant au bail commercial de l'épicerie de Couffé annexé à la présente délibération,
- **RAPPELLE** que le montant du loyer mensuel actualisé est de 266,00 € HT soit 319,20 € TTC. La révision du loyer est soumise aux dispositions des articles L.145-33 et suivants du code du commerce,
- **SOLLICITE** la rédaction de l'avenant au bail commercial auprès du notaire de la commune,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de notaire seront à la charge du preneur qui s'y oblige
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

9.3. N°2019-05-49 Autorisation de signature du marché point à temps de 2019

Une consultation simple a été mise en place pour les travaux de point à temps pour l'année 2019.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

Entreprise	Désignation des ouvrages	Prix à la Tonne de liant répandu	Besoin en tonnage environ
COLAS Rezé	Mise en œuvre d'un Point à Temps Automatique (PATA) comprenant la mise à disposition du matériel, d'un chauffeur, d'un manipulateur, du liant de type R 69, des gravillons 4/6 lavés.	730 € HT	25 tonnes
	Travaux de réfection pour 4 tampons d'enrobé	Pas d'équipe disponible pour ces travaux	
LANDAIS Mésanger	Mise en œuvre d'un Point à Temps Automatique (PATA) comprenant la mise à disposition du matériel, d'un chauffeur, d'un manipulateur, émulsion 69 % de bitume, des gravillons 4/6 ou 6/10 lavés.	730 € HT	25 tonnes
	Travaux de réfection pour 4 tampons d'enrobé	3 682 € HT	
EIFFAGE Ancenis	Mise en œuvre d'un Point à Temps Automatique (PATA) comprenant la mise à disposition du matériel, d'un chauffeur, d'un manipulateur, émulsion 69 % de bitume, des gravillons 4/6 ou 6/10 lavés, et la signalisation temporaire pendant le chantier.	790 € HT	25 tonnes
	Travaux de réfection pour 4 tampons d'enrobé	4 727.80 € HT	

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché Point à Temps Automatique (PATA) 2019 à l'entreprise LANDAIS MÉSANGER La Cormerie, 44522 Mésanger pour :
 - la mise en œuvre d'un Point à Temps Automatique (PATA) comprenant la mise à disposition du matériel, d'un chauffeur, d'un manipulateur, émulsion 69 % de bitume, des gravillons 4/6 ou 6/10 lavés, pour un montant de 730 € HT /tonne soit 876,00€ TTC /tonne. Ce qui fait pour 25 tonnes environ 21 900€ TTC
 - les travaux de réfection pour 4 tampons d'enrobé pour un montant de 3 682,00 € HT soit 4 418,40 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer ce marché et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Tirage au sort des jurés d'Assises 2020

Comme chaque année, le maire doit procéder au tirage au sort de citoyens inscrits sur la liste électorale de la commune dans le cadre de la préparation des jurés d'Assises 2020 du tribunal administratif de Nantes. Conformément aux Articles L. 2122-27 du CGCT et 216 du code de procédure pénale, ce tirage au sort ne donne pas lieu à délibération mais doit être public.

Madame le Maire procède au tirage au sort :

- 6 personnes sont tirées au sort pour constituer la liste préparatoire.
- Le tirage d'une personne rayée sur la liste électorale est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage.
- Le tirage au sort d'une personne de moins de 23 ans est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage, conformément à l'article 255 du code de procédure pénale.
- En cas d'incompatibilité ou d'incapacité d'une personne tirée au sort au titre des articles 256 et 257 du code de procédure pénale : la personne est tout de même comptabilisée et devra le signaler ultérieurement.

11. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

- 11.1. CR Comité Consultatif bâtiments locatifs du 23 avril 2019
- 11.2. CR Commission municipale d'urbanisme 02 mai 2019
- 11.3. CR Comité Consultatif Voirie et Sécurité Routière 27 avril 2019
- 11.4. CR Commission municipale bâtiments, vie associative et sport « Règlement salle des Sports » du 13 mai 2019
- 11.5. Conseil Communal des Enfants : Opération de plantation le samedi prochain, Course d'orientation le 15 juin 2019

12. Questions diverses

- 12.1. Rencontre avec le bureau d'étude ADLIB d'Ancenis pour le projet des logements au-dessus de l'épicerie le 23 mai 2019
- 12.2. Rappel cérémonie de départ en retraite de M. Michel HARDY le vendredi 17 mai 2019 à 17h30 au Hall de L'ALTHÉA

Séance levée à 22h26.

SÉANCE N°06 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2019-05-40 à N°2019-05-49

L'an deux mille dix-neuf le seize mai à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Rémy BOURCIER
Mme Patricia LEBOSSÉ
M. Dominique NAUD

POUVOIRS

M. Rémy BOURCIER donne pouvoir à Mme Suzanne LELAURE
Mme Patricia LEBOSSÉ donne pouvoir à M. Pascal ROBIN
M. Dominique NAUD donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF

Mme Magali JAHAN a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M CHAILLOU Laurent		Mme LELAURE Suzanne	
M. COQUET Laurent		M. LERAY Claude	
Mme CORABOEUF Martine		M. MICHEL Bruno	
Mme COURGEON Nathalie		Mme MOREAU Géraldine	
M. GARNIER Anthony		M. RICHARD Bertrand	
Mme JAHAN Magali		M. ROBIN Pascal	
Mme LE MOAL Sylvie		Mme SALOMON Florence	
Mme LECOMTE Sylvie		M. SOULARD Éric	

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.